

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2024

Le 27 mars 2024, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents : Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa, Mrs JUDON Matthieu, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal.

Absents : DECOUR Cindy, HENRY Nicolas, LEFEBVRE Anne, LETARD Carole, NION Jennifer, LAMBLIN Thibaut

Pouvoir : Nicolas HENRY à Marylène ABRAHAM
Jennifer NION à Marie-Joëlle LENFANT

Madame Marylène Abraham assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme : Dossiers en cours
2. Compte Administratif 2023 :
 - a) Approbation du CA et du compte de gestion 2023
 - b) Affectation du résultat 2023
3. Budget Primitif 2024 :
 - a) Vote des taux d'imposition 2024
 - b) Budget primitif 2024
4. Vote des tarifs des services communaux
5. Personnel : attribution de la prime de pouvoir d'achat suite accord du comité technique du Centre de Gestion
6. Travaux de réparation église : demande de subventions
7. Vente d'une parcelle de bois par les consorts d'Haese – utilisation du droit de préférence par la commune
8. Questions diverses

1 – Urbanisme :

DP2701424A0001 : 205 rue des Forrières construction d'un abri de jardin

DP2701424A0002 : 41 route de Louviers, pose d'un portail et d'une clôture

DP2701424A0003 : 13 rue de la métairie, construction d'une terrasse et piscine

DP2701424A0004 : 27bis rue des blancs monts modification de la façade et création d'ouvertures de toit

PC2701424A0002 : 41 route de Louviers, construction d'un garage

2- Compte Administratif 2023 :

- a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

Délibération 2024-005

Madame LENFANT présente le Compte Administratif 2023.

CA 2023	SECTION de FONCTIONNEMENT	SECTION d'INVESTISSEMENT
Recettes	524 807.17 €	137 530.65 €
Dépenses	466 842.02 €	92 879.05 €
Solde 2023	57 965.15 €	44 651.60 €
Résultat 2022 reporté	32 763.75 €	180 914.62 €
Résultat 2023	90 728.90 €	225 566.22 €

Soit un résultat global de clôture 2023 : + 316 295.12 €

Le compte administratif est identique au compte de gestion de la Trésorerie qui tient une comptabilité parallèle.

Madame LENFANT se retire et laisse la présidence à Pascal NERDEUX pour le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 sont approuvés.

Madame Lenfant remercie le Conseil et reprend la présidence de la séance.

*Votants : 10
Avis favorables à la demande : 10
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

c) Affectation du résultat 2023

Délibération 2024-006

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	+ 57 965.15 €
Résultat antérieur reporté	+ 32 763.75 €
Résultat à affecter	90 728.90 €

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice	+ 44 651.60 €
Résultat antérieur reporté	180 914.62 €
<i>Pour rappel - restes à réaliser (dépense)</i>	<i>10 000 €</i>
<i>- restes à réaliser (recettes)</i>	<i>0 €</i>
Résultat 2023 :	+ 225 566.22 €

Affectation du résultat

Affectation en réserve (1068)	0
Report en fonctionnement (002)	90 728.90 € en fonctionnement
Report en Investissement (001)	225 566.22 € en investissement

*Votants : 11
Avis favorables à la demande : 11
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

3- Budget Primitif 2024:

a) Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Délibération 2024-007

Vu le code général des collectivités territoriales, - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2024

Mme le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
TFB : 43.64 % ;
TFPNB : 47.94 % ;
THRS : 7.62%

Soit une hausse de 1% sur la part communale

- Charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votants : 11
Avis favorables à la demande : 11
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0

b) Budget primitif 2024

Délibération 2024-008

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 défini lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	581 619.90	581 619.90
Section d'investissement	425 796.22	425 796.22
TOTAL	1 007 416.12	1 007 416.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	581 619.90	581 619.90
Section d'investissement	425 796.22	425 796.22
TOTAL	1 007 416.12	1 007 416.12

Votants : 11
Avis favorables à la demande : 11
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0

4- Vote des tarifs des services communaux

Délibération 2024-009

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

- Concessions dans le cimetière :
 - Tombe : 50 ans : **300 €**
 - Caverne : 50 ans : **300 €**
- Location Charitons : *Pas de changement de tarif depuis 2016*

	Hiver du 01.10 au 30.04	Eté du 01.05 au 30.09
Quelques heures	35 €	30 €
Journée	70 €	60 €
Week-end	140 €	120 €
Semaine	250 €	200 €

- Ecole :

Année	Cantine Prix/repas	Garderie Par plage	Garderie après 18h
2023	4.20 €	2.10 €	3 €
2024	4,30 €	2,10 €	3 €

Dans le cadre de la loi Egalim, il convient d'intégrer une proportion de produits bio dans les repas servis à la cantine. En accord avec notre fournisseur, CONVIVIO, et Julien SEVESTRE, maraîcher de la commune, ce dernier fournira des crudités et/ou fruits, selon la période de production, en remplacement de la composante équivalente dans le menu. Les modalités seront mises en place conjointement, avec CONVIVIO, Julien SEVESTRE, le personnel de cantine et la mairie, pour un démarrage dès la production locale des fruits et légumes concernés .

*Votants : 11
Avis favorables à la demande : 11
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

5- Personnel : attribution de la prime de pouvoir d'achat suite accord du comité technique du Centre de Gestion

Délibération 2024-010

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros

(pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE le versement de la prime selon les conditions suivantes :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votants : 11
 Avis favorables à la demande : 11
 Voix défavorables à la demande : 0
 Abstentions : 0

5 – Travaux de réparation église

Délibération 2024-011

Des travaux de restauration de l'ancienne porte Nord de l'église et de réparation de la toiture sont nécessaires.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- Restauration de l'ancienne porte Nord , entreprise MESLIN de La Haye Aubrée : 1 973€ HT
- Réparation toiture, entreprise LECHALLARD d'Emanville : 2 921.20€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et à demander la mise à disposition des dons privés versés à la Fondation du Patrimoine.

Votants : 11

Avis favorables à la demande : 11

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

6 – Vente d'une parcelle de bois par les Consorts d'Haese – utilisation du droit de préférence

Délibération 2024-012

La parcelle boisée D0004 d'une contenance de 1ha 36a 70ca, fait l'objet d'une vente par les consorts d'Haese.

La commune est propriétaire de la parcelle ZD0234 contiguë à la parcelle D0004, et bénéficie d'un droit de préférence.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'utiliser ce droit de préférence, et de se porter acquéreur de la parcelle D0004 au prix principal de 11 000 €.

Le conseil municipal charge Mme le Maire d'en informer le Notaire et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 11

Avis favorables à la demande : 11

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

7 – Questions diverses

Travaux sur la RD61 : Les travaux d'aménagement au carrefour de la route départementale 61 et de la route départementale RD112 (carrefour de la mairie) sont prévus cet été. La 2ème réunion publique de présentation aura lieu le **10 avril 2024 à 18h30**.à la mairie.

Ateliers de cuisine : Dans le cadre du Plan d'Alimentation Territoriale, l'Agglomération Seine-Eure organisera cinq ateliers de cuisine dans la salle communale d'Amfreville, entre la fin du mois d'août et le mois de décembre. La communication précise sera faire sur IntraMuros.

Employé communal : la mairie est toujours à la recherche d'un employé communal pour un contrat à temps partiel, afin de réaliser l'entretien des espaces verts et les travaux d'entretien courant des locaux.

La séance est levée à 22h10

